



ROQUEMAURE (TARN)

ARRETE DU MAIRE

ARR-2026-018 - Fermeture temporaire de la place du village à l'occasion du repas partagé organisé par le Comité des Fêtes de Roquemaure

Le Maire de la commune de Roquemaure,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes de Roquemaure en vue de l'organisation du repas partagé sur la place du village ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1

La place du village sera fermée à la circulation et au stationnement de tous les véhicules à l'occasion du repas partagé organisé par le Comité des Fêtes de Roquemaure.

Cette fermeture sera effective du **samedi 29 août 2026 à 8 heures jusqu'au dimanche 30 août 2026 à 14h00.**

Article 2

Seuls les véhicules de secours, de sécurité et les véhicules nécessaires à l'organisation de la manifestation seront autorisés à accéder à la place.

Article 3

Le Comité des Fêtes de Roquemaure assurera la mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire, et veillera au respect des règles de sécurité durant toute la manifestation.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés. Les usagers seront informés par tout moyen approprié.

Article 5

Le Maire, le Comité des Fêtes de Roquemaure et les services compétents sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Roquemaure (Tarn), le 20 juillet 2026

Maire,

JEANJACQUES Hervé

